

PREFECTURE de la LOIRE

Communes de PERREUX et LE COTEAU (Loire)

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'

AMÉNAGEMENT DU
SEUIL DU PONT DE RHINS

Enquête Publique du 22 Juin 2020 au 7 Juillet 2020 préalable à

- l'autorisation environnementale au titre de la LOI sur l'EAU
- la déclaration d'intérêt général

PROCES-VERBAL
de SYNTHÈSE
des observations recueillies

N.LAURENT

Commissaire-enquêteur

Observations recueillies AUPRES du PUBLIC sur le PROJET

d'aménagement du seuil du PONT de RHINS

HORS Permanences

Observation écrite N° 1- par voie électronique-(26.06.2020) .de Madame Géraldine BONNEFOND

Observation écrite N° 2 - par voie électronique-(27.06.2020)de Madame Daisy GIRARDIN

Remarque commune à ces deux contributions n°1 et n°2

M.Mme BONNEFOND et M.Mme GIRARDIN résident quai Amiral Jules Le BIGOT –LE COTEAU . Cette voie est riveraine immédiate de la rivière LE RHINS.

Leur remarque porte sur les dégradations et affaissements la chaussée de la rue, provoqués par la montée des eaux de la rivière par période de crue.

Ils demandent la sécurisation et l'aménagement de la berge sur cette section de rue qui présente à leurs avis un caractère de danger pour les usagers, d'autant que la circulation fréquente des camions sur ce secteur devrait conduire la collectivité à un aménagement piétonnier plus sécurisé.

Observation écrite N° 8 - par voie électronique- de la Fédération de la LOIRE des Associations de Pêche et de Protection du milieu aquatique

La Fédération de la Loire des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique est très favorable à ce projet. En effet, il consiste à rétablir la continuité écologique, qui est nécessaire au maintien de la diversité des populations piscicoles. Or ce projet particulier, reconnecte l'aval de la rivière Rhins avec la portion du fleuve Loire située à l'aval des grands barrages infranchissables de Villerest et Grangent.

Par ailleurs, pour avoir suivi les réflexions préalables à la définition de ce projet, la fédération de pêche pense qu'il tient compte au mieux des enjeux concernant les riverains, tout en réduisant les risques d'inondation que la retenue du seuil accentue.

Observation écrite N° 9 - par voie électronique- de Monsieur DENIS riverain côté PERREUX(à vérifier)

Contribution parvenue le dernier jour de l'enquête 7 Juillet 2020 à 16h après clôture de celle-ci (11h30).

Nous en ferons néanmoins mention à titre informel ci-dessous.

M.DENIS déplore

- le « simulacre de concertation »*
- l'aménagement prévu qui est la suppression de tous les avantages, mais la conservation et l'amplification de tous les inconvénients au détriment des seuls riverains de Perreux. Même la petite partie amont, pourtant facile à conserver, sera sacrifiée.*

- *le risque d'inondation inchangé, amont transformé en simple fossé de recueil des eaux de pluie sans réel écoulement, fondation de certaines habitations qui vont se retrouver pour la 1ère fois sur un terrain asséché (avec quelles conséquences ?)...*
- *l'aménagement du parking en aire de loisirs qui devrait renforcer les rassemblements festifs et alcoolisés, déjà bien présents, avec le risque de voir l'ex béal se transformer en chemin...*

Il fait part de son sentiment de gâchis et d'écoeurement partagé par la plupart des riverains, amont comme aval.

Permanences des 22 et 30 Juin 2020

Pas de public ; pas de contributions recueillies.

Permanence du 7 juillet 2020

Observation orale N°3 de Madame GOUFRIER Jacqueline propriétaire-riveraine du Bief

En préambule, Madame GOUFRIER déplore le manque d'information directe des riverains par le SYRRTA, soit par voie électronique soit par courrier, quant aux dates et au déroulement de l'enquête publique ; ce, d'autant qu'elle a assisté aux réunions en tant que principale riveraine concernée puisque propriétaire du bief et du droit d'usage qui va lui être supprimé.

Elle a apprécié la démarche de M. DUCROS (Adjoint au Maire de PERREUX) qui l'a averti de la tenue de la dernière permanence.

Elle fait les rappels et constatations suivants :

- *Elle a accepté, « contrainte et forcée par défaut » de céder le droit d'eau, se pliant aux prescriptions de la nécessaire continuité écologique de la Loi sur l'Eau qu'elle comprend.*
- *Elle fait référence à la mention de cette cession inscrite en page 15 du rapport de présentation : mention très laconique et peu détaillée ; elle indique que les pièces et actes ont été signés chez le notaire en Juillet 2019, démarche restée sans suite depuis cette date.*
- *Toujours concernant le rapport de présentation, elle souligne le manque de précision dans le paragraphe « INVESTISSEMENT » page 125 du rapport, notamment en ce qui concerne les mesures d'accompagnement Cette estimation globale ne donne en rien les montants affectés à chacun des riverains au regard de leurs préjudices respectifs.*
- *Dans cette démarche elle note que dans le § 2 page 27 ont été répertoriés des*

désagréments et pertes d'usage de l'eau ainsi que les usages d'agrément paysager et d'arrosage, sans toutefois arriver à des propositions concrètes et chiffrées, compte-tenu des préjudices respectifs de chacun des riverains et utilisateurs.

Observation orale N° 4 de M. DUCROS Patrick (GAEC M.C.D. riverain du béal)

M .DUCROS est membre d'un GAEC (GAEC MCD riverain du bief qui va être supprimé).

S'il connaît le projet dans sa finalité et reconnaît l'utilité de la continuité écologique de la rivière « Le RHINS », son observation porte essentiellement sur le droit à l'eau pour l'abreuvement du bétail qui sera supprimé après assèchement du bief.

Il demande, au nom des agriculteurs concernés, que les mesures compensatoires, encore mal définies au projet soumis à enquête :

- soient à la hauteur du préjudice subi par les exploitants
- que ces mesures accompagnatrices soient fonctionnelles, efficaces et reconnues avant destruction du seuil, notamment en période estivale. Un préalable qui lui semble indispensable, les propositions de compensations n'étant pas suffisamment établies et détaillées.

Observation orale N° 5 de Mme GAILLARD Nicole

Madame GAILLARD, qui possède une résidence secondaire à PERREUX, est venue se renseigner sur l'objet de l'enquête publique et sur la teneur du dossier soumis à celle-ci, se disant très intéressée et sensible à tout ce qui touche à l'écologie et à la protection des milieux naturels dans le temps.

Elle se félicite de cette démarche qu'elle trouve « intéressante et nécessaire », étant particulièrement attachée à l'aménagement des berges et leur environnement, « pour le plaisir des yeux ». Elle est également satisfaite que les avis du citoyen lambda soient pris en compte à travers cette enquête publique.

Observation orale N° 6 de M.DUCROS Michel

M.DUCROS, qui est exploitant agricole retraité vient apporter une contribution au nom de son gendre, lequel est l'un des associés du GAEC MCD, riverain du bief.

Il rappelle que les riverains ont participé autrefois à l'entretien du bief à leurs frais, ayant le souci de protéger cette ressource en eau, pour les cultures, les jardins et l'abreuvement du bétail.

Il pense que le préalable à la réalisation des travaux doit passer par mise en place des mesures compensatoires pour les riverains, et notamment les agriculteurs (pompes de relevage de l'eau de la nappe pour abreuvoirs).

Il pense qu'une solution intermédiaire permettant de conserver un débit minimum du bras du bief par l'aménagement du système de vannage situé en bordure de la rue du Moulin TAMPON (démolition du vannage existant et aménagement d'une surverse qui

assurera à la fois la circulation des espèces et le maintien d'une arrivée d'eau)

Observation orale N° 7 de M. Mme VERCHERE riverains

M. Mme VERCHERE résident 33, impasse du bief et son concernés par les travaux envisagés dans le projet soumis à enquête publique.

Ils émettent les remarques suivantes :

- Ils ont participé à bon nombre de réunions depuis l'origine du projet, mais se disent surpris de n'avoir pas reçu d'information depuis plusieurs mois. Ils auraient souhaité, en tant que riverains, être informés par courrier, de la tenue de l'enquête publique.
- Ils utilisent l'eau du béal pour l'arrosage de leur jardin, ils y accèdent directement par deux escaliers. Ils possèdent une pompe installée dans le bief qui leur permet l'utilisation de l'eau. Ils sont inquiets sur le devenir de cette possibilité d'usage de l'eau.
- En cas de suppression d'alimentation par l'eau du RHINS, les eaux de pluie stagnantes ne seront-elles pas sources de nuisances et attirer les moustiques, notamment ?
- Les fondations de leur maison étant sur pilotis, qu'en sera-t-il de leur conservation en cas d'assèchement du bief ?
- Ils attirent l'attention des collectivités sur un possible problème de sécurité et de troubles de voisinage : l'assèchement du bief le rendra facilement franchissable par des promeneurs. Ils craignent le risque d'intrusions et se disent inquiets quant à leur tranquillité. .
- Enfin, ils font état de la demande récente de l'AAPPMA -Association (roannaise) pour la pêche et la protection des milieux aquatiques dont les siège est place du PHENIX à ROANNE. Cette association leur demande de retourner signée une autorisation de pénétrer dans leur propriété, pour la pêche, notamment. Ils ne sont pas favorables à voir passer du public dans leur cour pour cette démarche qui porterait atteinte à leur quiétude.

En fin d'enquête, le 7 Juillet 2020, j'ai reçu la position de la commune de PERREUX sur le projet

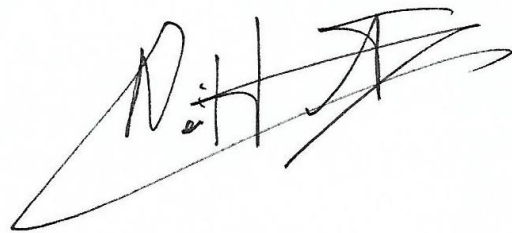
En fin d'enquête, M. P.DUCROS, l'adjoint délégué qui a participé à bon nombre des réunions du comité de pilotage, m'a informé de la position de la commune de RERREUX sur cet aménagement, position qui a été réaffirmée et consignée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020.

Lors de cette réunion, 4 réserves ont été formulées par le CONSEIL Municipal de

PERREUX sur ce projet à forts enjeux :

- 1. Nécessité d'un accompagnement, notamment pour la mise en sécurité des berges*
- 2. Réserves par rapport aux sédiments qui risquent de stagner sur la zone*
- 3. Nécessité de prévoir des compensations pour les riverains(aménagements techniques à proposer par le SYRRTA).*
- 4. Aménagement de l'ancien lit du béal dans les zones habitées*

P.V. de Synthèse rédigé le 13 Juillet 2020
Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Noël Laurent', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

Noël LAURENT